

ORDONNANCE DE POLICE
DECORATION DE NOËL PLACE SAINT REMACLE

Le Collège communal,

- Vu la demande du Comité de la place Saint Remacle relative à l'animation de la place durant la période de Noël;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Le samedi 9 décembre 2017 de 15 h.00 à 20 h.00, la voirie de la place Saint Remacle reliant la rue Chaumont à la rue Haute sera fermée et interdite à la circulation des véhicules.
- Article 2. Du mercredi 6 décembre à 08 h.00 jusqu'au jeudi 7 décembre 2017 à 18 h.00, le stationnement sera interdit devant les immeubles n°4, 5 et 15 ainsi qu'en face de l'Hôtel La Maison.
- Article 3. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 4. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 5. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 04.12.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.